

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 12-4, les mots : « participe au choix de son avocat ou l'effectue » sont remplacés par les mots : « effectue le choix de son avocat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la mention selon laquelle "le mineur participe au choix de son avocat". C'est une notion vague qui n'est pas réellement délimitée et dont on ignore à la fois le sens et la portée véritable. L'affirmation selon laquelle le mineur effectue le choix de son avocat est plus claire et n'empêche aucunement le mineur de solliciter une tierce personne, par exemple son représentant légal, pour l'aider au choix de son avocat.